



## CHARTE D'ACCUEIL des prêtres étrangers pendant l'été

### UNE CHANCE POUR L'ÉGLISE

Le séjour de prêtres d'autres Eglises dans notre diocèse offre une chance d'enrichissement mutuel par l'ouverture interculturelle et par la coopération proposée dans la Pastorale locale. L'origine d'un tel accueil peut être la mise en œuvre de la fraternité ecclésiale, le fruit d'un échange entre diocèses, le fruit d'une amitié nouée lors de voyages ou de rassemblements internationaux ou le résultat d'une demande de service paroissial pour des semaines d'été.

Tout séjour qui engage la paroisse, tant au plan pastoral que financier, y compris dans le versement d'honoraires de messes, doit suivre le protocole d'accord mis en place dans le diocèse.

En effet, il nous paraît bon de préciser un certain nombre de points d'attention pour que cette expérience soit un réel témoignage de fraternité ecclésiale.

Si ce protocole n'est pas établi, il s'agit alors d'un séjour privé. Tous les frais sont à la charge de celui qui accueille et de celui qui est accueilli.

### PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN SEJOUR PASTORAL D'ETE

1. **Un accord inter-diocésain** : Afin que ce temps de séjour dans une paroisse du Diocèse de Lyon signifie la communion entre Eglises, la démarche doit commencer par une demande écrite à notre archevêque, de l'Evêque ou du Supérieur du prêtre qui souhaite faire un tel séjour, pour la période à passer dans notre diocèse. Le prêtre devra être assuré pour sa couverture sociale et médicale en France par son diocèse et en fournir l'attestation. L'accueil tiendra compte des postes disponibles ou demandés pour les mois d'été. Le service de la coopération missionnaire fera le lien entre les diocèses pour le suivi des demandes.
2. **Une expérience pastorale**: Le Curé de la paroisse et les membres de l'Equipe d'animation paroissiale préciseront par écrit au prêtre accueilli les tâches qu'il aura à assumer. En période de vacances, il se peut que le service à assurer soit plus réduit. Il semble donc nécessaire de prévoir des rencontres organisées ou spontanées qui permettent dialogue, connaissance et découverte mutuelle. Il sera bon de prévoir un accompagnement du prêtre par les prêtres présents et par quelques chrétiens plus « référents » pour la durée de son séjour.
3. **Une prise en charge financière**: Il est important que les engagements financiers réciproques soient clairs dès le départ. Le diocèse de Lyon demande que:
  - Le voyage aller et retour du pays de résidence est à la charge du diocèse qui envoie.

## Charte d'accueil des prêtres étrangers pendant l'été 2015 – I C 4.4

- La paroisse d'accueil s'engage à assurer au prêtre :
  - le logement,
  - la nourriture (ou une indemnité de 300€ par mois),
  - les déplacements nécessités par le ministère
  - une participation aux frais du voyage aller-retour d'un montant de 300€.

Les autres frais (par exemple les communications téléphoniques, Internet, etc...) sont à préciser avec le prêtre dès le début de son séjour.

- La paroisse, en lien avec le diocèse, versera le montant des honoraires de messes célébrées par le prêtre durant son séjour, soit 340€ par mois en 2015.
- La paroisse, en accord avec les responsables locaux, pourra verser, si elle le souhaite, une aide matérielle pour le service pastoral exercé par ce prêtre dans son pays.  
Nous demandons au prêtre accueilli d'éviter toutes formes de sollicitations directes auprès des paroissiens.  
Il sera bon de se mettre d'accord dès l'arrivée sur toutes ces questions d'argent dans un esprit de clarté.

Le diocèse désire favoriser une coopération vécue en termes d'échange et trouver une attitude de réciprocité. Le prêtre accueilli, le prêtre et les chrétiens accueillants, chercheront à créer une ambiance amicale et fraternelle.

Ce document remplace et annule le précédent du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Lyon, le 7 mai 2015



Père Yves BAUMGARTEN  
**Vicaire Général Modérateur**